

# **ANNEXES**

**1. Avis sur l'enquête publique et parcellaire :**

- Procès-verbal de synthèse adressé au maire d'AULAN.
- mémoire en réponse du maire.

# PROCES VERBAL DE COMMUNICATION DES OBSERVATIONS ORALES OU ECRITES RECUEILLES PENDANT LA DUREE DE L'ENQUÊTE

**Enquête publique N° E13000389/38 du 7 janvier au 24 janvier 2014.**

Arrêté préfectoral N°2013-318-0010 du 14 novembre 2014, prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes (DUP et parcellaire) sur le projet de mise en conformité des périmètres de protection du captage du forage du Bouteiller situé sur la commune d'AULAN.

**Selon le registre d'enquête :**

- 4 personnes ont formulé des observations sur le registre d'enquête.

Toutes ces observations portent sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.



**Madame le Maire,**

Je vous ai convoqué en mairie d'AULAN, ce jour à 14 h 30, soit dans les huit jours de la clôture de l'enquête publique, pour vous communiquer les observations reçues lors de mes permanences concernant votre demande de mise en conformité des périmètres de protection du forage du Bouteiller sur la commune d'AULAN.

Une photocopie des observations enregistrées sur le registre est jointe à la présente. Aucun courrier concernant l'enquête n'a été reçu par le commissaire enquêteur.

**Permanence du jeudi 14 janvier 2014 :**

OR1<sup>1</sup> M. MICHELI Claude Epx BONNEAUD Marie Hélène.

Parcelles situées dans le périmètre rapproché B153 à 156, B165 à 166 et C 57 à 59.

*Souhaite « confier l'exploitation de ses terres, situées dans le périmètre rapproché et éloigné, à son petit fils et demande s'il pourra les replanter en lavande et lavandin sans problèmes, ni conditions.*

*Demande si, en cas de changement de destination d'une partie de son hangar agricole en habitation, il lui sera possible de créer un assainissement individuel aux normes en vigueur.*

*Pour la potabilité de l'eau du forage, il souhaite une révision du périmètre rapproché, car les parcelles au dessus du forage sont susceptibles de le polluer. Une ferme possédant plusieurs centaines d'ovins est située dans cette zone ».*

OR 2 Mme MAUREL Laurence. Propriétaire des parcelles B169 à 171.

*« Souhaite avoir la possibilité d'élever quelques animaux de basse-cour pour sa consommation familiale.*

<sup>1</sup> OR = Observation couchée sur le registre.

*Signale plusieurs pollutions du forage par bactéries se trouvant dans le fumier, alors qu'il n'y a aucun élevage dans la zone de protection !!!*

*Elle tient à préciser qu'en amont du forage, en dehors de la zone de protection, se trouve un élevage de brebis comportant quelques 500 bêtes où l'éleveur se livre à l'épandage du fumier qu'il stocke devant sa bergerie, dans les terres au-dessus du forage.....et se déclare très soucieuse de la qualité de l'eau qu'elle consomme. »*

**Le Mardi 21 janvier 2014** : Mme Annie FEUILLAS, Maire de la commune, couche sur le registre ses propres observations.

**OR3** : Elle signale « *que le forage du Bouteiller mis en service le 12/07/2010, malgré sa profondeur de 147m, a subi plusieurs pollutions provenant de matières fécales, qui se produisent le plus souvent en période automnale suite à l'épandage et à l'entreposage de fumier dans les PPE et PPR, notamment en 2011 le stockage le long du chemin rural entre les parcelles B164 et B 167 et l'épandage sur les parcelles B 157, 162 et 163.*

*Par contre les boues de la station d'épuration épandues sur les parcelles de prairies situées sur un autre bassin versant ne provoquent en 2013 aucune contamination, ni sur le forage, ni sur les eaux du Toulourenc.*

*Tous ces éléments montrent la sensibilité du forage pour toutes les activités situées dans le PPR, PPE et PPI. Une vigilance s'impose dans le PPE pour les dépôts de fumier afin de mieux protéger la ressource. »*

**OO4<sup>2</sup>** M. MICHELI Rolland Ferme de Morenas.

N'a pas souhaité coucher ses observations par écrit sur le registre.

Il a fait part de ses pratiques concernant l'épandage du fumier sur les terrains proches du forage et a déclaré : « depuis deux ans je n'ai pas réalisé d'épandage sur les terres du PPR et mon troupeau est passé de 500 à 85 moutons en 2014».

Conscient qu'il est important de protéger le forage, il a déclaré ne plus pratiquer à l'avenir d'épandage sur les terres du PPR.



Compte tenu de la sensibilité de ce captage, je souhaite obtenir de votre part un certain nombre de renseignements complémentaires :

1- La canalisation du trop plein.

Lors de la visite du captage le 7 janvier dernier, j'ai constaté en votre présence que le captage était en mode artésien et que le trop plein n'était pas correctement canalisé. Il s'épandait en contrebas de manière désordonnée, pour aller rejoindre le ruisseau le plus proche. Il me paraît utile de prévoir une canalisation enterrée suffisamment dimensionnée pour rejoindre en toute sécurité le ruisseau en contrebas.

---

<sup>2</sup> OO = Observations orales.

## 2- Sur la sensibilité du captage aux pollutions accidentelles :

Le bilan des analyses démontre la sensibilité de ce captage aux pollutions accidentelles, essentiellement fécales, qui peuvent être liées aux pratiques de stockage et d'épandage du fumier provenant des élevages alentours, situés en dehors des périmètres de protection.

Bien entendu, ces pratiques doivent être proscrites dans le périmètre rapproché et déclarées auparavant en Mairie dans le périmètre éloigné.

Cependant, la visite sur le terrain, après notamment les observations mentionnées par Mme MAUREL Laurence et M. MICHELI Claude, montre que ce captage, bien que très profond (147 m), est très sensible aux eaux de ruissèlement provenant de son bassin versant, notamment des ruisseaux qui passent à proximité et du ravin de la font d'Embrun. En effet, comme le souligne l'hydrogéologue « *les variations sont importantes en période pluvieuse en raison des écoulements rapides dans les calcaires. Les zones d'alimentations ne sont pas identifiées clairement mais des infiltrations depuis le ravin au nord au travers du Berrasien sont probables* ».

Cette remarque, permet de penser que le ruissèlement des eaux sur le bassin versant du ravin de la Font d'Embrun peut être à l'origine de pollutions accidentelles en période de fortes pluies correspondant aux périodes où la qualité des eaux du forage du bouteiller est détériorée.

Cette observation, associée aux remarques portées sur le registre, m'amène à m'interroger sur la nécessité, au-delà du périmètre éloigné, de **délimiter une zone sensible, correspondant au bassin versant du ravin du de la Font d'Embrun**, dans laquelle les pratiques de stockage ou d'épandage de fumier devraient être réalisées en respectant certaines précautions, par exemple « Stockage du fumier » sur d'autres bassins versants ou bien sur des aires étanches, épandage mesuré réalisé de préférence en période sèche.

## 3- Servitude de passage et de canalisation :

Le forage du bouteiller étant relié à un réservoir qui se situe à environ 250 m plus haut, l'accès audit réservoir s'effectue-t-il par un chemin privé ou public ?

La canalisation et le Forage sont situés sur des parcelles privées ; or à ma connaissance il n'existe aucune servitude de passage, et ou de canalisation permettant l'accès aux installations et leur entretien.

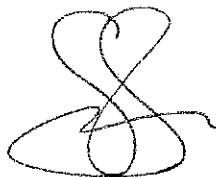
Il semblerait donc judicieux de régulariser la situation à l'occasion de l'acquisition du terrain constituant le périmètre immédiat.

Je vous remercie de me préciser votre avis sur ces trois points.

**Ces observations, remarques écrites consignées dans le présent procès-verbal de synthèse, sont communiquées à Madame Annie FEUILLAS, Maitre d'ouvrage en qualité de Maire de la Commune d'AULAN, en lui indiquant qu'elle dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.**

Procès verbal établi le 24 Janvier 2014 à 14 heures.

Le commissaire enquêteur  
Georges GARRIGUE



Document reçu par :

Madame le Maire de la commune d'AULAN

Annie Feuillas



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'AULAN


26570 AULAN

Tel : 04 75 26 72 49 / 09 62 60 58 98

mairiedaulan@orange.fr

Permanence : mardi et vendredi matin

Aulan, le 17 février 2014

Recu le 19/02/2014  


Monsieur Georges Garrigue

Commissaire Enquêteur

3, allée des Mimosas

26500 Bourg les Valences

Objet: Enquête Publique du 7 au 24 janvier 2014

Monsieur le Commissaire,

Vous avez suivi les enquêtes publiques de DUP et Parcellaire concernant la mise en conformité des périmètres de protection du captage du Bouteiller sur la commune d'Aulan.

Au vue des informations recueillies lors de l'enquête et de vos observations, je vous apporte des précisions concernant les trois points évoqués:

La gestion du trop-plein du captage: actuellement, le forage du Bouteiller est en mode artésien. Le trop plein s'évacue par un tuyau qui n'est pas relié au fossé proche provoquant une inondation de la zone d'abord. La quantité d'eau rejetée en ce moment est extrêmement importante car la pluviométrie de ces derniers mois a été très supérieure au norme saisonnale. Cette situation nécessite d'une part un redimensionnement du trop-plein au niveau du forage, afin que la pression n'abime pas les installations immergées et d'autre part l'aménagement d'une conduite souterraine s'évacuant dans le fossé. Un technicien de la société en charge de l'entretien de notre forage a fait une visite

d'inspection sur le site le 13 février et va nous faire une proposition. Par ailleurs, je prévois l'intervention d'une entreprise de BTP au beau jour afin de procéder au raccordement comme vous le suggérez.

La sensibilité du captage aux pollutions accidentelles: le captage du Bouteiller, malgré sa profondeur reste très sensible aux pollutions de surface du fait du contexte géologique fracturé et de la nature calcaire du site. Votre proposition de délimiter une zone sensible dans les bassins versants du ravin de la Font d'Embrun me semble tout à fait appropriée. Ainsi dans cette zone, les pratiques de stockages et d'épandage de fumier seraient assujettis à certaines précautions.

Servitude de passage et de canalisation: Il n'y a pas de servitude de passage et de canalisation actuellement pour le réservoir. La zone où il se situe est toujours privée. Le 11 février 2014, lors de la venue du géomètre expert, nous avons fixé les zones à acquérir ( forage, réservoir) ainsi que les servitudes de canalisation et de passage à établir. Elles sont en cohérence avec vos remarques. La commune d'Aulan va régulariser la situation.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire, mes sincères salutations.

Annie Feuillas, Maire d'Aulan

